



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_11072022

Objet : Tarifs des accueils périscolaires 2022-2023 (cantine et garderie)

Monsieur le Maire rappelle la diminution de 0,30 centimes d'euros du tarif de base de la cantine opérée à la rentrée 2021, fixant le tarif de base pour la cantine à 06,20 €.

Il rappelle également la dissolution du CCAS depuis le 31/12/2021 et l'instauration depuis début 2022 d'aides communales aux différents tarifs des accueils périscolaires calculées selon le quotient familial.

Il propose au Conseil municipal de conserver les tarifs pratiqués pour les accueils périscolaires sur l'année 2021-2022, avec maintien d'une tarification différenciée pour les résidents susvillois selon le quotient familial et le fait, pour la cantine que l'enfant soit en classe primaire ou maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

❖ **Fixe les tarifs 2022-2023 pour la cantine comme suit :**

	Quotient familial	Elèves de PRIMAIRE		Elèves de MATERNELLE	
		Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents Susvillois	0 à 460	3,55 €	2,65 €	3,85 €	2,35 €
	461 à 620	3,30 €	2,90 €	3,65 €	2,55 €
	621 à 810	3,05 €	3,15 €	3,40 €	2,80 €
	811 à 1000	2,35 €	3,85 €	2,75 €	3,45 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

4,00 €

SLOW

ID : 038-213804990-20220711-D_06_11072022-DE

	1001 à 1200	1,70 €	4,50 €	2	4,00 €
	1201 à 1400	1,00 €	5,20 €	1,55 €	4,05 €
	1401 et +	0,50 €	5,70 €	1,15 €	5,05 €
	Elèves en famille d'accueil	2,20 €	4,00 €	2,20 €	4,00 €
Résidents non-susvillois		0	6,20 €	0	6,20 €
	Annulation non justifiée	6,20 €			

+ Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième enfant de la même famille.

❖ Fixe les tarifs 2022-2023 pour la garderie comme suit :

	Quotient familial	Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
		Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents susvillois	0 à 460	0,55 €	0,75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
	461 à 620	0,45 €	0,85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
	621 à 810	0,35 €	0,95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €
	811 à 1000	0,15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
	1001 à 1200	0,10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
	1201 et +	0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil		0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Résidents non-susvillois		0	1,30 €	0	2,50 €	0	1,80 €
Annulation non justifiée		2,50 €					
Dépassement au-delà de 18h00		2,50 €					

Dit que l'ensemble de ces tarifs seront accordés uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune www.susville.fr le 12 juillet 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

